



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 septembre 2024

Président : Mme Corinne ROSTAN, Maire

Présents : Elisabeth DUFALLY, Marilyne CAMBOULIVES, Virginie COMMUN, Brigitte DUCOURTIOUX, Catherine DAVOUST-NICOL, Mireille PRADES Michel MARECHAL, Eric NEIRINCK, Cédric TATARA, Jean-Luc WEINSTEIN Christophe GAVILLON et Patrice MARCHÈSE

Absents excusés : /

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : Christophe GAVILLON.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 20 juin 2024,
 - Demande de subvention auprès des Directions Régionales des Affaires Culturelles DRAC/ Eglise Saint Rémi (annule et remplace),
 - Demande de subvention auprès du DEPARTEMENT/ Eglise Saint Rémi (annule et remplace),
 - Demande de subvention auprès de la REGION IDF/ Eglise Saint Rémi (annule et remplace),
 - Modifications des statuts communautaires de RAMBOUILLET TERRITOIRES,
 - Répartition des recettes des concessions du cimetière,
 - Décisions modificatives BP COMMUNE,
 - Création d'emploi rédacteur / promotion interne,
 - Adhésion au groupement de commande 'Marché de transport périscolaire et extrascolaire'
-
- ❖ Décisions diverses
 - ❖ Informations diverses

Approbation du Procès-verbal du 20 juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 juin 2024 à 19h a été transmis à l'ensemble des membres. Aucune objection n'étant soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité, dans les formes et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

Demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux de restauration de L'Eglise Saint Rémi.

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le Cabinet DESMOND-TRICOT a été retenu pour l'étude de diagnostic et missions d'études complémentaires du projet de restauration de l'Eglise Saint Remi.

Descriptions succinctes et estimation du coût des travaux :

Honoraires Architecte :	40 321.68 € HT
Bureau de contrôle	3 360.14 € HT
CSPC	3 360.14€ HT
OPC (architecte)	5 040.21€ HT
Géotechnicien AVP	3 500€ HT
BET Structure	4 500€ HT
Soit un montant de :	60 082.17€ HT

Etudes d'avant-projet Phase 1 (AVP+PC) :

- Lot 1
Installation chantier : 20 200€ HT
Gros Œuvre 241 264€ HT
- Lot 2
Charpente couverture : 74 550€ HT

Soit un montant de : 336 014€ HT

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après avoir estimé les montants des travaux d'étude et de Phase 1 + PC Lot 1 et 2 à :**396 096.17€ HT**

Considérant l'arrêté préfectoral N°130/DRCT/2024 accordant à notre commune la dérogation autorisant à bénéficier d'aides publiques supérieures à 80 % du budget de l'opération de restauration de l'église Saint-Rémi.

Après en avoir délibéré ; A l'unanimité

Le conseil municipal donne un avis favorable pour effectuer une demande de subvention auprès de la DRAC pour les missions d'études d'avant-projet, PHASE 1 + PC (Lot 1 et 2) pour un montant de 118 829 € HT.

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Plan de financement prévisionnel :

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT € en HT	TAUX EN %
SUBVENTION REGION	118 829	30
SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL Restauration des Patrimoines	85 000	21.46
SUBVENTION DRAC (PC lot1 et2)	118 829	30
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	322 658	81.46
FONDS PROPRE	73 438.17	18.54
TOTAL AUTOFINANCEMENT	73 438.17	18.54
TOTAL DU PROJET	396 096.17	100

Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2024, article 2138 section d'investissement ;

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Demande de subvention auprès du DEPARTEMENT pour les travaux de restauration de L'Eglise Saint Rémi.

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le Cabinet DESMOND-TRICOT a été retenu pour l'étude de diagnostic et missions d'études complémentaires du projet de restauration de l'Eglise Saint Remi.

Descriptions succinctes et estimation du coût des travaux :

Honoraires Architecte :	40 321.68 € HT
Bureau de contrôle	3 360.14 € HT
CSPC	3 360.14€ HT
OPC (architecte)	5 040.21€ HT
Géotechnicien AVP	3 500€ HT
BET Structure	4 500€ HT
Soit un montant de :	60 082.17€ HT

Etudes d'avant-projet Phase 1 (AVP+PC) :

- Lot 1
Installation chantier : 20 200€ HT
Gros Œuvre 241 264€ HT
- Lot 2
Charpente couverture : 74 550€ HT

Soit un montant de : 336 014€ HT

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après avoir estimé les montants des travaux d'étude et de Phase 1 + PC Lot 1 et 2 à : **396 096.17€ HT**

Considérant l'arrêté préfectoral N°130/DRCT/2024 accordant à notre commune la dérogation autorisant à bénéficier d'aides publiques supérieures à 80 % du budget de l'opération de restauration de l'église Saint-Rémi.

Après en avoir délibéré ; A l'unanimité

Le conseil municipal donne un avis favorable pour effectuer une demande de subvention auprès du DEPARTEMENT pour les missions d'études d'avant-projet, PHASE 1 + PC (Lot 1 et 2) pour un montant de 118 829 € HT.

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Plan de financement prévisionnel :

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT € en HT	TAUX EN %
SUBVENTION REGION	118 829	30
SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL Restauration des Patrimoines	85 000	21.46
SUBVENTION DRAC (PC lot1 et2)	118 829	30
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	322 658	81.46
FONDS PROPRE	73 438.17	18.54
TOTAL AUTOFINANCEMENT	73 438.17	18.54
TOTAL DU PROJET	396 096.17	100

Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2024, article 2138 section d'investissement ;

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Demande de subvention auprès de la REGION IDF pour les travaux de restauration de L'Eglise Saint Rémi.

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le Cabinet DESMOND-TRICOT a été retenu pour l'étude de diagnostic et missions d'études complémentaires du projet de restauration de l'Eglise Saint Remi.

Descriptions succinctes et estimation du coût des travaux :

Honoraires Architecte :	40 321.68 € HT
Bureau de contrôle	3 360.14 € HT
CSPC	3 360.14€ HT
OPC (architecte)	5 040.21€ HT
Géotechnicien AVP	3 500€ HT
BET Structure	4 500€ HT
Soit un montant de :	60 082.17€ HT

Etudes d'avant-projet Phase 1 (AVP+PC) :

- Lot 1
Installation chantier : 20 200€ HT
Gros Œuvre 241 264€ HT
- Lot 2
Charpente couverture : 74 550€ HT

Soit un montant de : 336 014€ HT

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après avoir estimé les montants des travaux d'étude et de Phase 1 + PC Lot 1 et 2 à : **396 096.17€ HT**

Considérant l'arrêté préfectoral N°130/DRCT/2024 accordant à notre commune la dérogation autorisant à bénéficier d'aides publiques supérieures à 80 % du budget de l'opération de restauration de l'église Saint-Rémi.

Après en avoir délibéré ; A l'unanimité

Le conseil municipal donne un avis favorable pour effectuer une demande de subvention auprès de la REGION pour les missions d'études d'avant-projet, PHASE 1 + PC (Lot 1 et 2) pour un montant de 118 829 € HT.

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Plan de financement prévisionnel :

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT € en HT	TAUX EN %
SUBVENTION REGION	118 829	30
SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL Restauration des Patrimoines	85 000	21.46
SUBVENTION DRAC (PC lot1 et2)	118 829	30
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	322 658	81.46
FONDS PROPRE	73 438.17	18.54
TOTAL AUTOFINANCEMENT	73 438.17	18.54
TOTAL DU PROJET	396 096.17	100

Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2024, article 2138 section d'investissement ;
Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Modification des statuts communautaires de Rambouillet Territoires.

Note de synthèse :

Par délibération n°CC2406AD04 en date du 17 juin 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires a adopté une modification des statuts communautaires, et ce en vertu de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette délibération, à laquelle le projet de nouvelle rédaction des statuts communautaires est annexé, a été notifiée à la commune de Mittainville par courrier de Monsieur le Président de Rambouillet territoires en date du 17 juillet 2024 reçu le 23 juillet 2024.

Les statuts de Rambouillet Territoires, adoptés par la délibération n° CC1609AD02 du 19 septembre 2016 en raison de la fusion des 3 Intercommunalités intervenue le 1^{er} janvier 2017, puis modifiés par la délibération n°CC1709AD05 du 26 septembre 2017 du fait notamment du changement du siège communautaire ; devaient faire l'objet de plusieurs adaptations et d'une mise en conformité portant sur l'article 2 « *Objet et compétences de RAMBOUILLET TERRITOIRES – Compétences obligatoires – Compétences optionnelles – Compétences facultatives* ».

Ainsi, les principales modifications adoptées par le Conseil communautaire de juin dernier sont les suivantes :

- ZAE
 - Suppression de l'identification des ZAE, qui relève purement de l'intérêt communautaire et non pas des statuts.
- Politique de la ville
 - Santé : ajout sur « la promotion de la santé » et la « Prévention de la santé ». Le champ d'intervention serait déterminé dans le cadre d'un programme défini par délibération de RT.
- Actualisation du document
 - Les compétences facultatives devenues obligatoires (AEP / Assainissement / GEPU).
 - Clarifications/précisions de la définition des compétences exercées par RT.

Conformément aux dispositions de l'article du CGCT précité, cette décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Rambouillet Territoires dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Les communes membres disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la modification envisagée, pour se prononcer. A défaut la décision est réputée favorable.

Ainsi, les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette proposition de modification des statuts communautaire. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts communautaires

adoptée par le Conseil communautaire de Rambouillet Territoires par délibération n°CC2406AD04 en date du 17 juin 2024.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération communautaire n°CC1609AD02 du 19 septembre 2016 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

Vu la délibération communautaire n°CC1709AD05 du 26 septembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

Vu la délibération communautaire n°CC2406AD04 du 17 juin 2024 portant modification des statuts communautaires de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et le projet de nouvelle rédaction des statuts communautaires annexé,

Vu le courrier de Monsieur le Président de Rambouillet Territoires, notifiant à la Commune de Mittainville en date du 17 juillet 2024 reçu le 23 juillet 2024, la délibération modifiant les statuts communautaires et le projet de nouvelle rédaction des statuts communautaires annexé,

CONSIDERANT que les statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, devaient faire l'objet de plusieurs adaptations et d'une mise en conformité,

Considérant que cette modification des statuts porte sur son article 2 « *Objet et compétences de RAMBOUILLET TERRITOIRES -Compétences obligatoires - Compétences optionnelles - Compétences facultatives* »,

Considérant le projet de nouvelle rédaction des statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, tel que joint en annexe,

Considérant qu'une modification des statuts est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE, A l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts communautaires de Rambouillet Territoires adoptée par la délibération communautaire n°CC2406AD04 du 17 juin 2024 portant

modification des statuts communautaires de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, ainsi que le projet de nouvelle rédaction des statuts communautaires annexé

DONNE tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

TARIFS CIMETIERE

Vu la délibération N°08/2023 du 20 mars 2023,

Afin de rationaliser la gestion comptable relative au cimetière, Madame le Maire propose de reverser l'ensemble des recettes perçues à ce titre au budget de la commune, dans la mesure où Le CCAS ne dispose pas de régie de recettes spécifique.

Le montant de la subvention annuelle accordée au CCAS tiendra compte des revenus provenant des concessions de l'année N-1.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- De fixer les tarifs des concessions selon les modalités suivantes :

DESIGNATION	DURÉE	TARIF	Versement des recettes sur le budget de la commune
Concession	50 ans	500€	500€
Concession	30 ans	300€	300€
Columbarium Achat	15 ans	500€	500€
Renouvellement Columbarium	10 ans	350€	350€

Les modifications seront effectives à partir du 6 septembre 2024.

Décision Modificative 1

Madame le Maire informe le Conseil municipal sur la nécessité de rectifier les écritures comptables inscrites au Budget Primitif liées au don du véhicule C3 du département à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2024.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
041 / 1323	Départements	11 000,00
041 / 2182	Matériel de transport	11 000,00
Total		22 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

ANNEXE

TABLEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS
Au 6^{er} septembre 2024.

Grades	Catégorie	Effectifs pourvus	Durée du poste	Mission pour information
Rédacteurs territoriaux				
Rédacteur	B	1	35h	Secrétaire de mairie, Finances, RH...
Adjoint administratifs territoriaux				
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35h	Secrétaire de mairie, Finances, RH...
Adjoint administratif territorial	C	1	28h	Affaires générales, urbanisme...
Adjoint techniques territoriaux				
Adjoint technique territorial	C	1	35h	Interventions techniques polyvalentes
Adjoint technique territorial	C	1	32h34	ATSEM, cantine, garderie, ménage
Adjoint technique territorial	C	1	28h49	
Adjoint technique territorial	C	1	18h02	Cantine, garderie, ménage
Adjoint technique territorial	C	1	9h27	Cantine, surveillance cour, ménage...
				Cantine, surveillance cour et dortoir, ménage...

Adhésion au groupement de commande ' Marché de transport périscolaire et extrascolaire RAMBOUILLET TERRITOIRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commande qui a pour objet de permettre à ses membres de mutualiser la passation des marchés relatifs à leurs besoins en transport scolaires et périscolaires,

Considérant les difficultés à assurer des prestations de transport péri et extrascolaire à des coûts raisonnables avec des transporteurs, compte tenu de l'envolée des prix de l'énergie et de la pénurie de chauffeurs, Rambouillet Territoires propose d'expérimenter la mise en place d'un accord cadre à bon de commande pour assurer les besoins des communes membres en la matière,

Considérant la désignation de Rambouillet Territoires comme coordonnateur du groupement, qui sera chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché, ainsi qu'à signer et notifier l'accord cadre au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour les prestations de transport périscolaire et extrascolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord sur ce projet de groupement de commande,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif aux prestations de transport périscolaire et extrascolaire,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes,

PRECISE que la coordination du groupement sera assurée par Rambouillet Territoires,

FIXE le montant minimum (le cas échéant) et maximum annuel des besoins de la commune à :

- Minimum : 2 000 € HT,
- Maximum : 3 500€ HT.

CHARGE Madame le Maire de signer la convention telle, qu'annexée à la présente délibération, avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les autres membres du groupement constitué.

DONNE tout pouvoir au Maire, pour signer, tout document se rapportant à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES/DECISIONS :

Madame le Maire informe son conseil des éléments de rentrée concernant les points suivants :

- **École :**

Effectifs de rentrée : 58 élèves (plus deux élèves qui arriveront en cours d'année scolaire) feront leur rentrée pour la saison 2024-2025

La répartition par niveau est la suivante : 5 PS, 10MS, 2GS soit 17 élèves en maternelle. Pascale Morrucci, institutrice sera assistée par Madame Pereira Sophie, qui prendra ses nouvelles fonctions sur le poste d'ATSEM.

Les classes primaires accueilleront 8 CP, 6 CE1, 12 CE2 soit 26 élèves en cycle 2 ; 7CM1 et 8 CM2 soit 15 élèves en cycle 3. Madame Fritsch sera remplacée à la rentrée du fait de son congé maternité. Madame Zambenardi reprendra son mi-temps comme l'année passée.

Personnel périscolaire :

Cette rentrée scolaire 2024-2025 accueillera trois nouveaux agents périscolaires : Carole-Anne GASS pour le ménage mairie et école ainsi que la surveillance de cour et cantine sur la pause méridienne. Elle a, durant les congés maladie répétés de Laurie Arthuis, fait le remplacement et la commune est très satisfaite de son travail. Sophie Pereira remplace Stéphanie Martin sur le poste d'ATSEM. Madame Pereira est titulaire de la fonction publique et a une longue expérience dans le milieu de la petite enfance. Madame PESSON remplacera Patricia Komaiski sur le poste de surveillance de cour et aide au service cantine.

Piscine :

Les séances piscine (obligatoires) pour les CP-CE2 et CM2 prioritairement, auront lieu du 27 janvier 2025 au 23 mai 2025 sur un créneau commun à Mittainville et la Boissière École le vendredi de 09h40 à 10h20 à raison d'une séance par semaine sur 13 semaines. Initialement prévues au 1er semestre, les deux communes ont conjointement fait la demande de repousser au second semestre pour bénéficier de l'appel d'offre auprès des transporteurs et ainsi espérer des coûts moindres que ceux pratiqués en début d'année 2024. Un courrier a été envoyé au Président de la CART début juillet, l'autorisation à décaler et mutualiser les créneaux a été validée auprès des services compétents. L'information a été transmise à l'école. Pour rappel, les séances et transports sont financés par la commune.

Travaux d'été :

Les deux classes (maternelle et primaire) ont été refaites à neuf pour 9483,60€ par l'entreprise Sabatier. Un VPI a été installé dans la classe maternelle pour 3421,67€ par Seine et Yvelines Numérique. Le local de rangement a également été refait et isolé par l'entreprise Malassis pour un montant de 4208,36€. Des aménagements ont été réalisés pour le rangement du matériel de motricité et jeux pour la somme de 739,28€. Il est attendu que les personnels scolaires et

périscolaires veillent à leur bon rangement et entretien. Le montant des travaux s'élève à 20749,16€

Madame le Maire remercie l'ensemble des élus ayant participé aux déménagements et emménagements des salles.

Exercices incendie :

Pour symboliser le point de rassemblement dans le cadre des exercices incendie réalisés à raison de 3 ou 4 fois dans l'année, un panneau sera installé dans la cour au niveau du portail.

Achats matériels :

La commune a investi dans du nouveau matériel de motricité et dans des jeux pour le bien-être de nos élèves pour les récréations et ateliers de motricité scolaires. Trois jeux au sol ont été commandés : Une marelle soleil de 8 cases, une escargot 10 cases et un labyrinthe carré. Ils ont été choisis par les institutrices et Brigitte Ducourtioux élue à la commission scolaire.

- **Église**

Dérogation du préfet :

Dans le cadre de l'opération de restauration de l'église Saint Rémi, et suite à l'estimation financière proposée par l'architecte et des engagements de la Région, du Département et de la DRAC, il s'avère que le montant des subventions accordées dépasse les 80%. La commune a donc sollicité le Préfet pour l'autoriser à bénéficier d'aides publiques supérieurs à 80% et autoriser en conséquence la commune à financer l'opération qu'à hauteur de 18% au lieu de 20%, participation minimale obligatoire. La commune a reçu l'arrêté lui accordant la dérogation

- Fondation du patrimoine :

La commune doit signer courant septembre une convention avec la Fondation du Patrimoine pour organiser et gérer les appels aux dons pour aider la commune au financement de la première phase des travaux. Des évènements (au nombre de 3 par ans) seront proposés pour inviter les donateurs à participer. Les supports de communications seront préparés par la Fondation ainsi que les reçus fiscaux nécessaires aux déductions fiscales à hauteur de 65% sur l'impôt sur le revenu.

- **Remise médailles de la ville**

Pour des raisons de disponibilités, la date de remise des médailles aux deux adolescents ayant par leurs actions de prévenance et de courage sauvé la vie du jeune garçon qui s'est retrouvé enseveli dans l'ancienne carrière de la commune, accident survenu le 19 avril 2024, a été décalée à la rentrée. Madame le Maire sollicite son conseil et espère un maximum de présence des élus lors de cette remise en présence des familles, pompiers et gendarmes. La date proposée par les élus est le samedi 12 octobre. En fonction des disponibilités des instances civiques, une invitation sera envoyée.

- **Réunion sécurité RD71**

Pour faire suite aux demandes répétées d'un administré nouvellement installé sur la RD71 à Mittainville Église, concernant les aménagements possibles pour améliorer la sécurité de la route, Madame le Maire demande l'autorisation à son conseil d'organiser une réunion avec les riverains et partenaires DDT et Gendarmes.

Une invitation courant septembre sera envoyée.

- **Voirie**

- Commande d'un panneau de signalisation suite à la création du numéro 1 chemin du pâtis.

- Madame le Maire a été sollicitée pour l'installation d'un miroir sur la rue du Pavé et pour la matérialisation d'un passage piétons (signalisation horizontale) devant l'allée des Frênes.

L'ensemble du Conseil autorise les aménagements pour sécuriser les sorties de véhicules et piétons. Une demande de subvention sera faite dans le cadre des amendes de police à hauteur de 80%. Un état des lieux des signalisations horizontales a été demandé à l'entreprise EMS et selon les besoins, des travaux et subventions seront demandés.

- Madame le Maire porte à la connaissance le courrier du Président du Département, Monsieur Bédier. Quand bien même, le Président a demandé aux communes de ne faire aucun nouvel engagement en matière de voirie au titre du triennal voirie/VRD 2020-2023 reconduit sur l'année 2024, Madame le Maire souhaite anticiper sur les travaux nécessaires au bon usage et à la sécurité des routes. Suite au bilan de l'état de la voirie communale réalisé par Messieurs Maréchal et Tatara, des travaux sont à prévoir. Madame le Maire demande l'autorisation de réaliser des devis et saisir la centrale de commande et d'achat de la CART pour ce faire et s'inscrire au titre du triennal voirie/VRD pour l'année 2025. Le conseil approuve et autorise les demandes de devis.

- **Mare**

Madame le maire alerte sur la progression des nénuphars qui envahissent la mare. L'année passée, elle avait interrogé sur la nécessité d'un curage. Elle repose la question et propose de faire intervenir une personne compétente pour apporter des solutions. Elle demande à son adjoint, Cédric Tatara de prendre le dossier en charge.

- **Animations**

- Débriefing animations fin août :

Madame le Maire déplore les annulations successives du fait des intempéries : concert/soirée dansante et pique-nique partagé mais remercie les courageux d'être venus rejoindre les élus à boire le verre de l'amitié sous le préau de l'école.

Dans la mesure de nos possibilités la commune entame des démarches avec l'Usine à Chapeaux pour proposer une autre date de concert. Le pique-nique partagé sera remis courant 2025.

AGENDA :

- Réunions publique CART / Communication dates :

La CART propose des réunions publiques en présence des vice-présidents, des maires et des élus du territoire portant sur les actions du territoire, bilan et perspectives. 5 dates au mois de septembre sont proposées dans des lieux différents et sur des thématiques différentes :

- 09/09 à 19h à La Celle les Bordes (salle des fêtes) : Aménagement du Territoire / Finances / Tourisme
- 10/09 à 19h à Auffargis : Transports-Mobilité / Mutualisation / Sport
- 11/09 à 19h à Saint Hilarion (salle des fêtes) : Culture / Eau - Assainissement / Stationnement / Patrimoine communautaire
- 13/09 à 19h à Saint Arnoult (salle le colombier) : Développement économique / Environnement / Politique de la ville
- 20/09 à 19h à Rambouillet (La Lanterne) : Développement économique / Santé / Action sociale / GÉMAPI

Le calendrier sera distribué sur les supports de communication de la commune.

- Planning des permanences du samedi pour le trimestre octobre à décembre.

- Mardi 10 septembre de 10h à 12h, installation du Bureau Mobile Etincelle sur la place de la mairie

- Jeudi 10 octobre à 11h inauguration des jeux extérieurs table de teqball et échiquier en présence du président de la CART, Thomas Gourlan

QUESTIONS DIVERSES :

Un élu fait part d'une question qui lui a été posé par un administré au sujet des économies d'éclairage publique depuis le passage en Led. Cette question mérite de prendre du temps à faire des comparaisons de factures. Madame le maire informe qu'il sera difficile de traduire une économie financière du fait de l'installation de 28 candélabres supplémentaires sur la commune au moment du passage en Led (nuisance lumineuse réduite) comme de la réduction du temps de l'éclairage.

Pour répondre au mieux à la question, il est proposé de faire un article qui paraîtra dans notre Écho de la Mare.

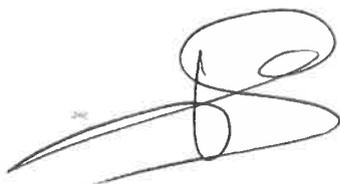
La Gendarmerie alerte sur la recrudescence de vol de GPS dans les tracteurs. Madame le Maire donne l'information et invite à la plus grande vigilance.

Les élus informent sur la présence de ferrailleurs et l'insistance de ces derniers auprès des particuliers. Il est recommandé de ne pas ouvrir vos portes et portails à ces individus. L'information sera relayée auprès de la Gendarmerie.

Le réseau d'eau pluviale est bouché rue de Vacheresse. Michel Maréchal et Jérôme Cornillère ont tenté de minimiser les risques dans un premier temps et tenté de nettoyer les canalisations mais en vain. La commune va solliciter le service du cycle de l'eau - GÉPU - afin d'investiguer plus en profondeur.

La séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance,
Christophe GAVILLON.



Le Maire,
Corinne ROSTAN.

